

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 160

présenté par  
Mme Billard, M. Sandrier,  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 32 BIS**

Substituer aux alinéas 1 à 3 l'alinéa suivant :

« L'article 57 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le temps normal d'expression dans l'hémicycle est de 5 minutes, donc y compris pour l'expression des présidents de commission et des orateurs de chaque groupe lors du vote de l'ordre du jour.